

Tableau 5 : Inventaire communal des insectes (papillons)

Nom commun	Nom scientifique	Statut			
		Protection Nationale	Directive Habitats	Liste Rouge France	Liste Rouge Franche-Comté
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	-	-	-	-
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Fadet commun, Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Hespérie de la houque, Bande noire	<i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda, 1761)	-	-	-	-
Hespérie du dactyle	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	-	-	-	-
Machaon	<i>Papilio machaon</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Myrtill	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	-	-	-	NT
Piérde du Lotier	<i>Lepidea sinapis</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Piérde du navet	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Sylvaine	<i>Ochodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	-	-	-	-
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Zygène de la filpendule	<i>Zygaena filipendulae</i> (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-
Zygène du tréfle	<i>Zygaena trifolii</i> (Esper, 1783)	-	-	-	-

3.4. Les zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

La DDT estime que dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en trente ans (urbanisation, étangs, remblais...) (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>).

« On entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art L211-1 du Code de l'Environnement).

Il existe une grande variété de zones humides présentes sur tous les terrains où l'eau reste suffisamment longtemps pour permettre le développement d'une vie

biologique adaptée, en lien ou non avec les milieux aquatiques. Ce sont des milieux riches, présentant une forte diversité, mais fragiles et très sensibles aux perturbations hydrauliques et aux pollutions.

Les zones humides assurent d'importantes fonctions :

- hydrologique car elles participent à la régulation des eaux (zones d'expansion des crues, soutien des débits d'étiage et alimentation des nappes) ;
- biologique car elles abritent de nombreuses espèces animales et végétales adaptées aux différents degrés d'humidité ; en France, 30 % des espèces végétales de grand intérêt et menacées sont infodées aux zones humides et, à l'échelle de la planète, 50 % des espèces d'oiseaux en dépendent directement ;
- paysagère et récréative.

À l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Longtemps considérés comme des terrains improductifs et insalubres, ces milieux ont subi et subissent toujours de nombreuses pressions, aboutissant à leur disparition : l'assèchement à des fins agricoles, d'aménagements urbains, de transport, d'infrastructures touristiques... ; la mise en place d'aménagements hydrauliques avec artificialisation des berges et canalisation de cours d'eau, irrigation, retenues... ; modifiant les conditions hydrauliques.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée (SDAGE) entrée en vigueur le 20 novembre 2015, réaffirme d'une manière générale la nécessité « a minima » de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation, y compris celles de petite taille qui n'ont pas forcément fait l'objet d'inventaire et/ou sans «statut» de protection réglementaire, l'adhésion à la charte devant garantir leur non-dégradation ;
- d'engager des programmes de reconquête hydraulique et biologique ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (monde agricole, sylvicole, conchylicole, ...) ;
- soutien technique et financier à l'évolution des pratiques et à l'entretien des zones humides qui peut être source d'emploi en milieu rural, labellisation des productions (organisation de filières par les chambres consulaires), ... ;
- de conforter la caractérisation et développer le suivi et l'évaluation des zones humides ;
- de poursuivre la réhabilitation sociale des zones humides.

Des outils sont disponibles pour évaluer les potentialités en matière de présence de zones humides. La DREAL Franche-Comté fournit notamment une **cartographie des zones humides de plus de 1 ha**, inventoriées et zonées à l'échelle du 1/25 000^{ème} (DIREN Franche-Comté, 1998-2002 – voir carte page suivante) et ce depuis maintenant plus d'une dizaine d'années. Il est précisé que « les documents sont provisoires et sont donc sujets à évolution ». Ces cartographies constituent néanmoins des outils d'alerte intéressant permettant de préciser les enjeux en matière de zones humides.

Sur la commune de Roppe, hormis les plans d'eau, ces zones humides correspondent essentiellement aux boisements de berges, aux prairies et aux cultures le long de l'Autruche. Ces milieux sont inclus dans la zone inondable de l'Autruche, rendant ces espaces moins vulnérables aux projets d'urbanisation.

On note néanmoins la présence de boisements humides entre la rue du Civé et la RD83, en dehors de la zone inondable (faisant l'objet de réflexion en terme d'urbanisation – voir synthèse des enjeux).

Les autres zones humides identifiées sont situées entre le village de Roppe et le lotissement « la Croisette », le long du ruisseau de la Femme et de son affluent, ainsi que le long du ruisseau de l'Ermitte, en limite est du ban communal.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort propose une **cartographie des zones humides potentielles**, basée sur les résultats de diverses études de zones humides, des bases de données agricoles (sols hydromorphes), la cartographie DREAL, la topographie (zones dépressionnaires)...

Cette cartographie identifie des secteurs beaucoup plus vastes autour de l'Autruche, et pour lesquels les potentialités en matière de présence de zones humides sont plus importantes. Elle inclut notamment les espaces agricoles cultivés au nord et au sud du tissu urbain, des espaces boisés humides le long de l'Autruche, ainsi que des formations de prairies, pâtures et groupements de hautes herbes autour de la rue du Civé et de la rue des Isles.

Néanmoins, cela reste une approche bibliographique devant être confirmée au cas par cas, par des inventaires de terrain. Elle permet cependant de cibler les enjeux en la matière, notamment dans le cadre des projets d'urbanisation.

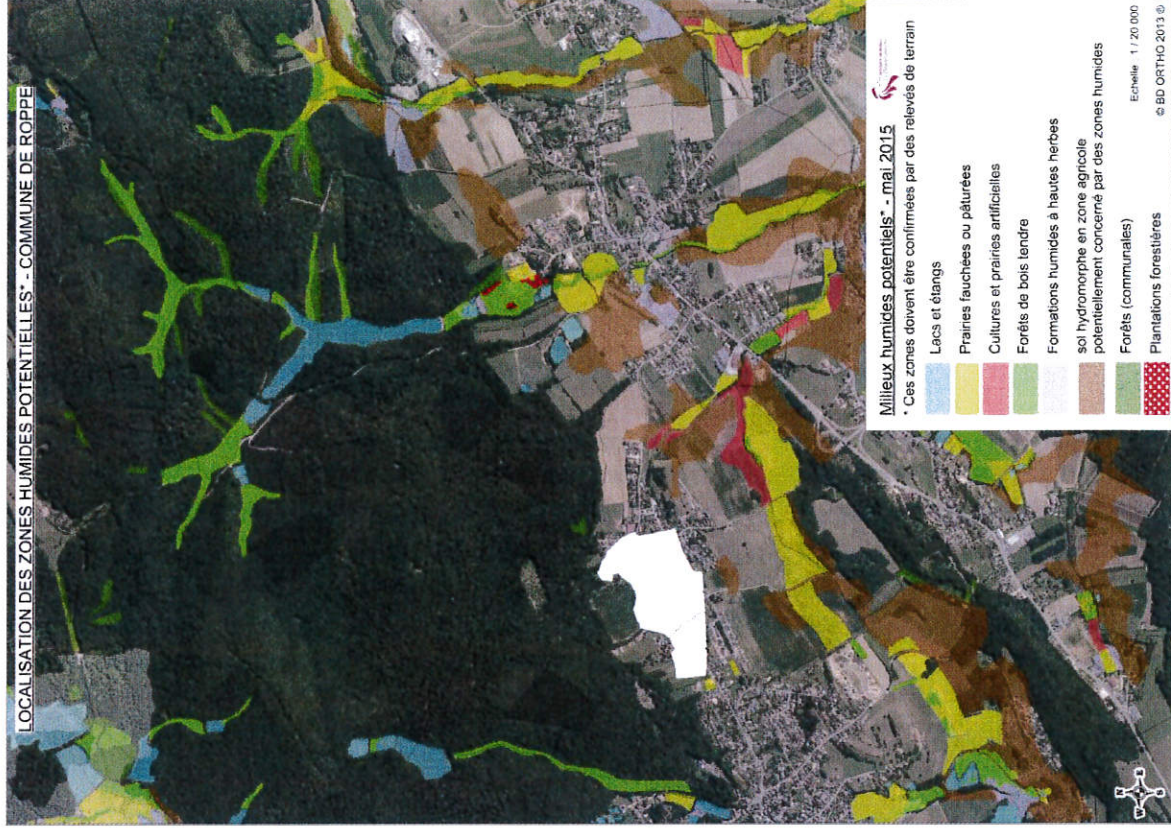
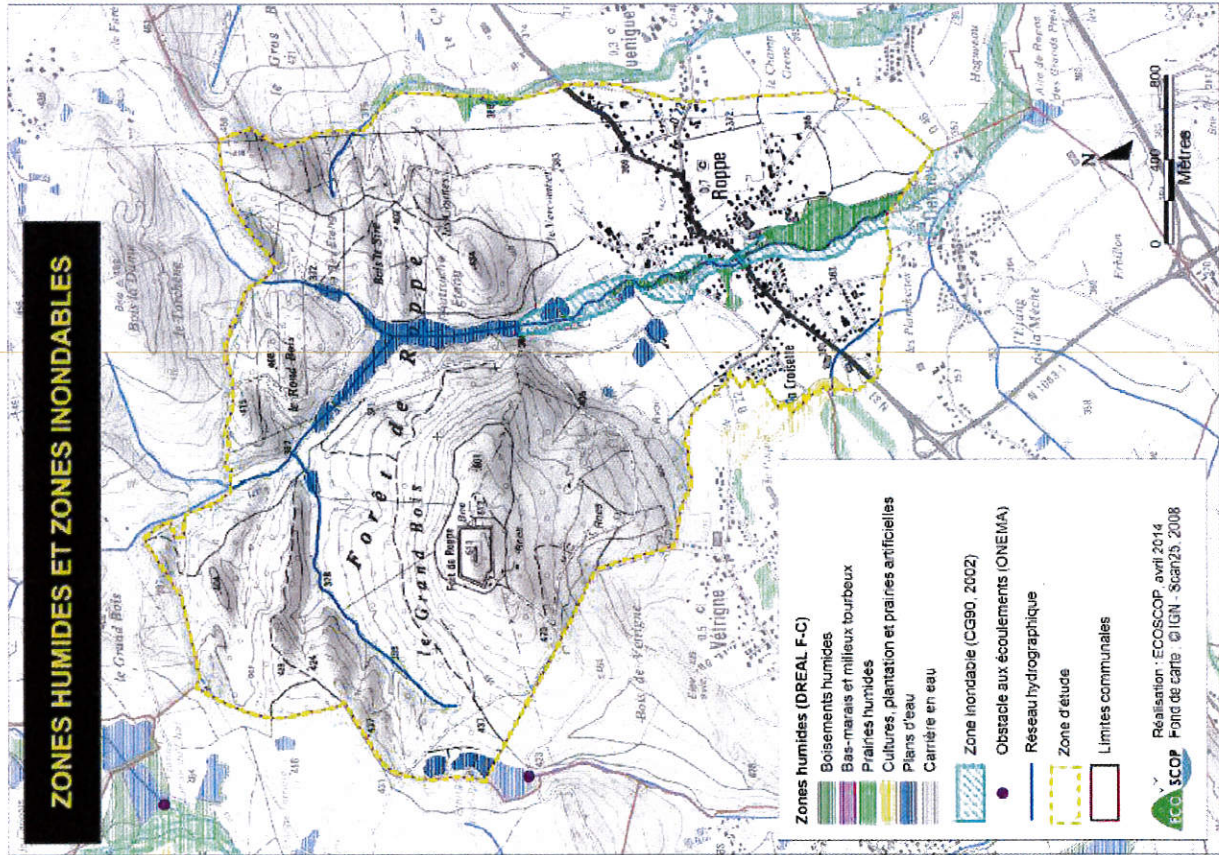
Les **investigations de terrain** permettent de préciser ponctuellement cette cartographie, sur la base d'une végétation et/ou d'un habitat hygrophile (aucun sondage pédologique n'a été effectué à ce stade des études). Les zones humides caractéristiques sur la commune sont représentées par :

- les étangs et milieux associés,
- les boisements humides (type aulnaie et aulnaie-frênaie),
- la ripisylve,

- les saulaies arbustives de recolonisation (rue du Civé),
- la prairie humide (entre la RD83 et la rue du Commandant Arnaud),
- les ourlets de bords de cours d'eau (ruisseau de la Femme et affluent, fossé rue du Civé, Autruche),
- les mégaphorbiaies (proximité du terrain de sport, interface entre milieux forestiers et lotissement rue de l'ancien stade, sud des locaux de la société Clerc Industrie).

(voir aussi éléments de description dans le paragraphe «milieux naturels et semi-naturels»)

En dehors de ces espaces, l'approche par les habitats n'est pas suffisante pour définir plus précisément les zones humides pour lesquelles seul le caractère pédologique permet de conclure (prairies et pâtures mésophiles pouvant se développer dans un large gradient d'hydromorphie, cultures annuelles sans végétation naturelle).



3.5. Fonctionnement écologique

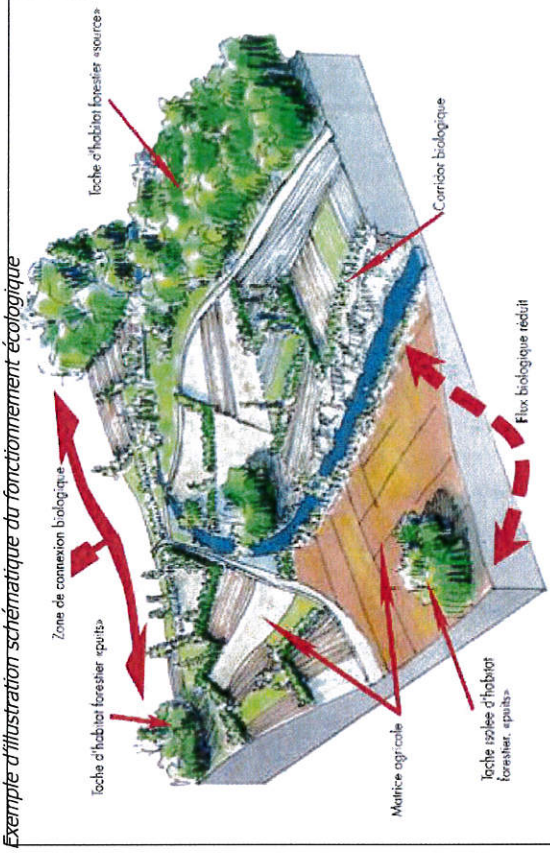
L'écologie du paysage se rapporte à la Trame Verte et Bleue (TVB), c'est-à-dire à l'analyse de la fonctionnalité des réseaux écologiques. Elle peut être décrite comme l'ensemble des espaces qui permettent l'accomplissement des cycles biologiques (faunistiques et floristiques) au sein d'un territoire : déplacements journaliers ou saisonniers (souvent liés à la recherche de nourriture), flux migratoires (souvent liés à la reproduction), essaimage des jeunes ou des graines... On peut distinguer les relations aquatiques (cours d'eau, plaine inondable, fossés...), les relations arborées et arbustives (forêts, bosquets, haies...) et les relations de milieux ouverts (humides à secs). Cette approche peut être réalisée à différentes échelles (Europe, France, Région, Commune, ...).

Le fonctionnement écologique est l'expression de la qualité des réseaux écologiques. Il doit permettre la conservation des espèces au niveau démographique et génétique (système de métapopulation dans le contexte de milieux anthropisés et fractionnés).

La TVB fonctionne selon un principe de déplacements ou d'échanges entre des réservoirs de biodiversité (exemple : des massifs forestiers) reliés par des corridors biologiques (exemple : un réseau de haies jointif aux massifs forestiers). De ces échanges découlent les notions de perméabilité plus ou moins forte (les milieux urbanisés par exemple sont peu perméables aux déplacements de la faune), de cloisonnement (mur, canal, autoroute, etc.) et d'effet puits (par exemple) une route qui induit une mortalité telle d'une population animale que son état de conservation est menacé).

Afin d'éviter certaines généralisations, précisons que les notions de réservoirs et de corridors sont amenées à évoluer, en fonction des échelles considérées et des groupes faunistiques étudiés. Ainsi, il est trompeur de considérer les corridors uniquement comme des milieux qui servent au déplacement de la faune ; ils peuvent être également l'habitat naturel de certaines espèces. Par exemple, une rivière ou une haie est un corridor pour certaines espèces et un habitat pour d'autres.

Exemple d'illustration schématique du fonctionnement écologique



Les réservoirs et les corridors s'inscrivent au sein de sous-trames (ou continuums) de milieux. On parlera alors de sous-trame des milieux forestiers, de sous-trame des milieux agricoles extensifs, sous-trame des milieux aquatiques... Même si des interdépendances fonctionnelles existent entre les différentes sous-trames, on traitera généralement le fonctionnement écologique d'une sous-trame donnée, avec le cadre d'un référentiel spécifique.

Le « référentiel » utilisé le plus souvent pour définir la trame verte correspond à la faune moyenne et grande, c'est-à-dire aux mammifères tels que le renard, le chevreuil, le sanglier... C'est celui qui est utilisé comme exemple dans la représentation schématique ci-après (la forêt correspond au réservoir, les haies et les ripisylves aux corridors).

Pour traiter les déplacements d'autres groupes faunistiques, comme les insectes, on utilisera éventuellement un autre référentiel et une autre échelle... Dans un autre exemple, une prairie sèche sera considérée comme réservoir pour une population de papillons, les fossés et les bandes enherbées comme corridors.

L'écologie du paysage repose donc sur quatre axes complémentaires :

- les sous-trames écologiques
 - correspondent à l'ensemble des milieux naturels : sous-trames des milieux agricoles extensifs (réseaux de prairies et de vergers), forestiers, aquatiques, etc.,
 - représentent des milieux favorables aux espèces qui leur sont inféodés, pour assurer leur cycle de vie et leurs déplacements (notion de perméabilité de matrice),
- les réservoirs de biodiversité
 - correspondent aux espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- les barrières aux déplacements
 - sont associées aux structures, linéaires ou ponctuelles, qui limitent le déplacement des espèces,
 - peuvent être d'origine naturelle (falaises, pentes abruptes) ou anthropique (tissu urbain, routes),
 - se décomposent entre les matrices imperméables et les obstacles infranchissables : tissu urbain dense et continu (centre villageois) / route à fort trafic ou clôturée, et les matrices peu perméables et les obstacles difficilement franchissables : cultures et secteurs agricoles intensifiés / routes à faible circulation.
- les corridors écologiques et les axes de déplacement privilégiés
 - les axes de déplacements privilégiés correspondent aux itinéraires fréquemment utilisés par les groupes faunistiques, et sont associés à leurs domaines vitaux (site de reproduction, site de nourrissage, zone de chasse, site de repos, etc.),
 - les axes de déplacements sont conditionnés par le type d'habitats présents, par le relief, par les éléments naturels du paysage (cours d'eau, vallon, ligne de niveau, etc.) et par les barrières aux déplacements.

En Franche-Comté, la politique Trame Verte a été initiée par la DREAL dès 2007, avec la proposition d'une première cartographie du réseau écologique régional. Elle s'est poursuivie avec l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté par arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015.

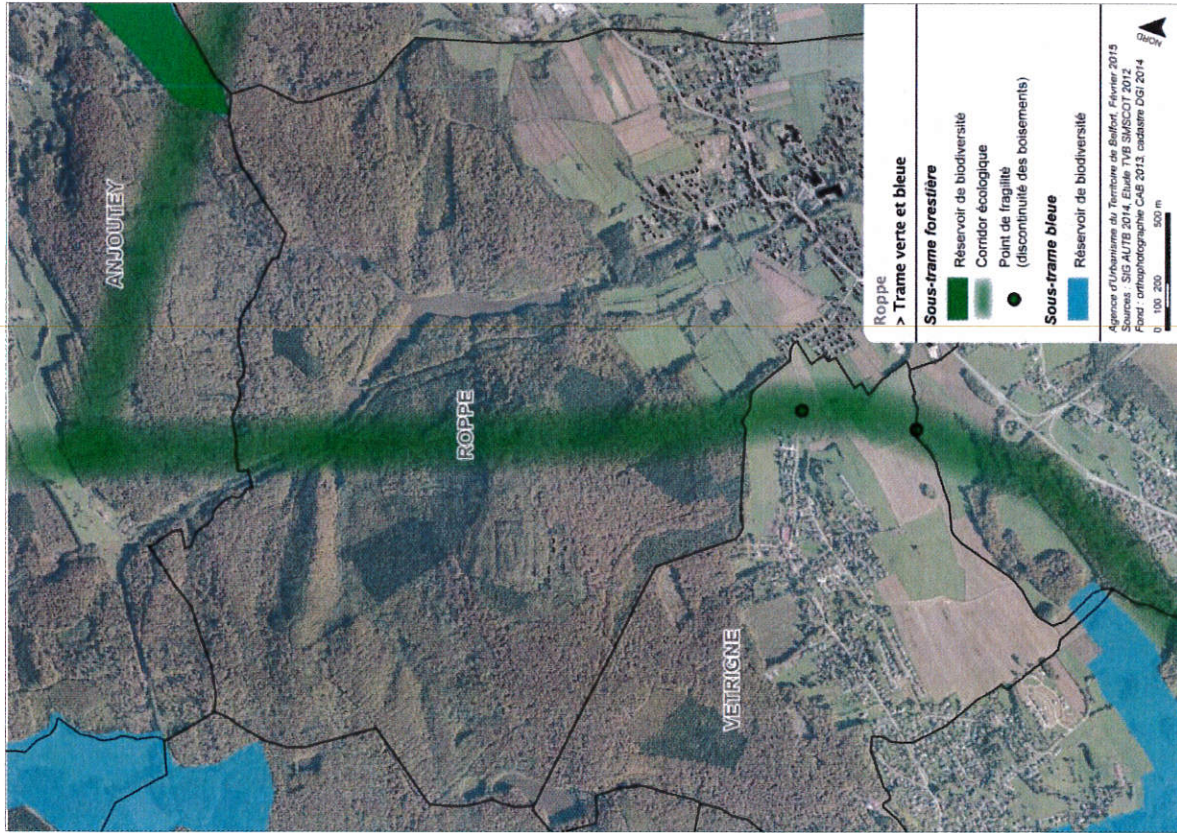
Ce document introduit une portée réglementaire à la TVB, avec l'obligation de « prise en compte » par les documents d'urbanisme (SCoT, PLU) et par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

3.5.1. La trame verte et bleue du Territoire de Belfort

Lors de l'élaboration du SCoT du Territoire de Belfort, une étude de définition de la trame verte et bleue départementale a été réalisée (BCD Environnement / AUTB, 2012). Un groupe de suivi composé des services de l'Etat, des différentes collectivités locales et des chambres consulaires a été mis en place afin de valider les étapes structurantes de l'étude.

Il s'agit donc d'un document de référence visant l'harmonisation de la prise en compte de la trame verte et bleue au sein des politiques locales en matière d'aménagement, de déplacement, d'habitat et de développement économique. Le présent chapitre a donc été construit en cohérence avec la trame verte et bleue du SCoT.

Dans le cadre du PLU, il s'agit donc de mettre en évidence le maillage écologique de la commune et de voir comment celui-ci s'inscrit dans une échelle plus large (de type régional). L'analyse déterminera s'il est fonctionnel et, sinon, comment remettre en bon état les continuités écologiques.



Extrait de la trame verte et bleue synthétique du Territoire de Belfort (BCD-Environnement / AUTB, 2011)

3.5.2. Sous-trames écologiques autour de Roppe

Les réseaux écologiques sont étudiés par sous-trames de milieux favorables à un groupe écologique.

Ceux-ci incluent réservoirs de biodiversité et zones de déplacement possible pour la faune caractéristique du continuum étudié. Une sous-trame écologique peut être nommée « continuum ».

Le choix de ces sous-trames est basé sur l'occupation du sol et prend en compte les dimensions surfaciques et patrimoniales.

Quatre sous-trames écologiques peuvent être définies sur la commune de Roppe (voir carte page suivante).

- La sous-trame des milieux aquatiques et des zones humides

La continuité de la sous-trame des milieux aquatiques est constituée de l'Autruche et de l'Ermitte. La sous-trame des zones humides est caractérisée par les prairies humides du lit majeur de l'Autruche.

- La sous-trame des milieux forestiers

La sous-trame des milieux forestiers du secteur d'étude correspond principalement à la Forêt de Roppe, qui se rattache à un massif de grande superficie en contrefort du Massif Vosgien. Roppe s'intègre au sein d'un réseau départemental de continuités forestières qui permet la continuité entre les grandes entités forestières des Vosges et du Jura.

- La sous-trame des milieux agricoles extensifs

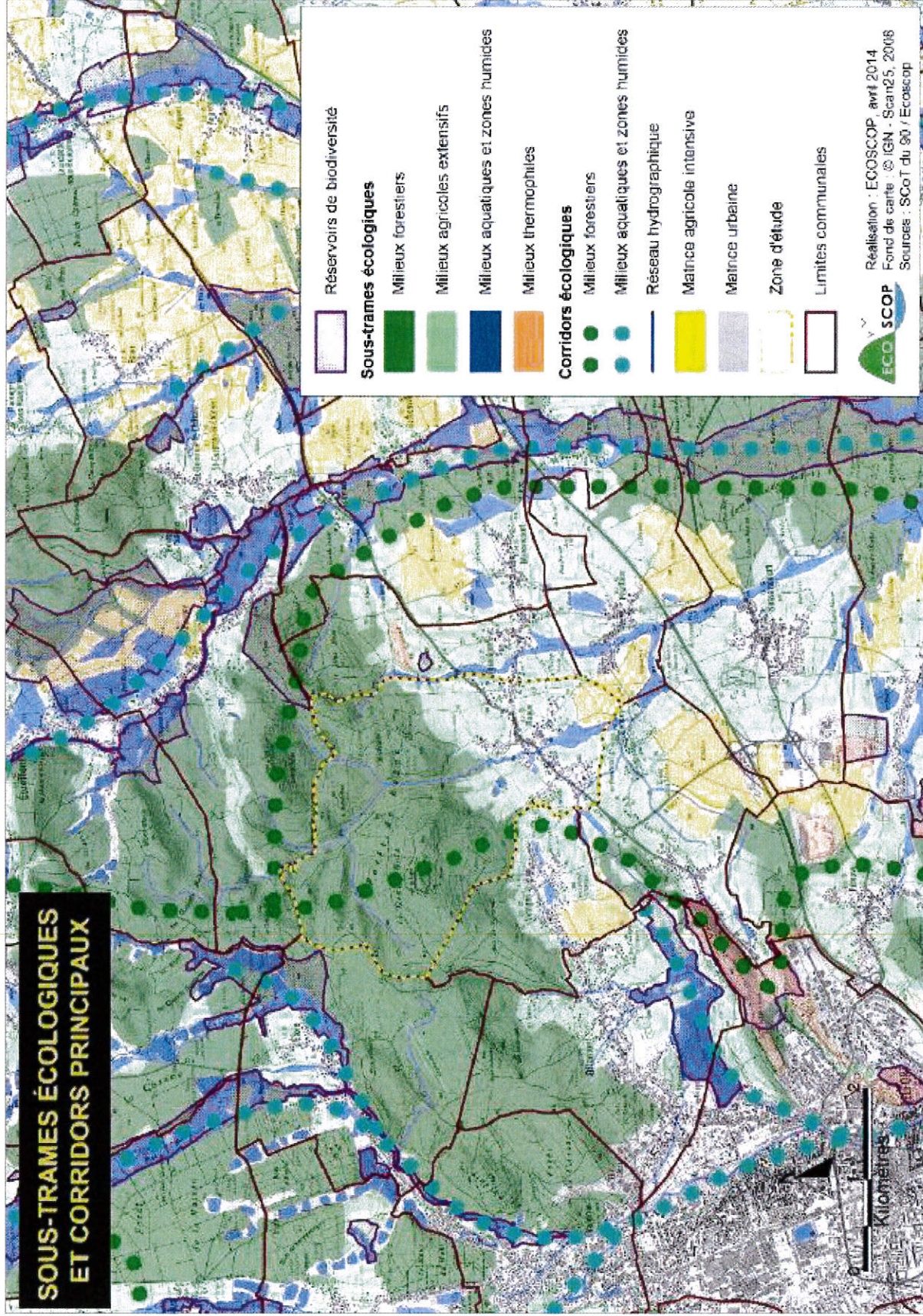
Le réseau de prairies forme la sous-trame des milieux agricoles extensifs. Il est plus ou moins intimement lié la sous-trame des milieux aquatiques et des milieux humides.

- La sous-trame des milieux xériques

À l'échelle du département, les milieux xériques (ou thermophiles secs) constituent une trame morcelée de faible superficie. Ils correspondent essentiellement aux pelouses sèches et aux milieux thermophiles en mosaïque. Ils se situent pour la plupart au sein de secteurs anthropisés ainsi que dans des mosaïques d'habitats (boisements / friches / prairies).

Ces milieux n'existent pas à Roppe, mais la commune se trouve entre les sites de la Justice et de la Motte à Belfort et la carrière d'Eguenigue. S'il existe des échanges entre ces sites, ils se font via Roppe.

Remarque : dans le cas de ces habitats naturels en partie fragmentés, le terme de continuum n'est pas forcément adapté, on parlera plutôt de « sous-trame morcelée » ou de complexe en « pas japonais » (secteurs ponctuels non connectés entre eux par des milieux du même type).



Les lignes paysagères plantées seront également préservées, lorsqu'elles existent, ou créer, comme le long de la rue de la Charme, où elles ont disparus.

Les autres boisements agricoles fragmentés, la trame bocagère, et les arbres isolés seront protégés en fonction de leur intérêt.

3- L'eau, élément de la trame bleue

L'Autruche, cours d'eau principal de Roppe, est concernée par l'atlas des zones inondables du bassin de la Bourbeuse et par le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Bourbeuse en cours de révision.

Afin de préserver les zones d'expansion de crues, le plan de zonage devra écarter au maximum de l'urbanisation, les secteurs concernés par ce risque, et assurer au mieux la poursuite des activités ou l'usage résidentiel des parcelles situées en zone urbaine et touchées par ce risque.

Ces actions doivent permettre de réduire l'exposition des personnes et des biens au risque inondation.

Les ripisylves de ce cours d'eau et du ruisseau de La Femme seront protégées au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

Les autres milieux aquatiques vulnérables, notamment les zones humides, seront préservées de tout développement urbain.

Dans tous les cas, des dispositions réglementaires pourront assurer la protection et la mise en valeur de ces milieux, notamment des étangs, mais également des berges des cours d'eau traversant les zones construites.

La combinaison des différentes orientations du projet communal de Roppe doit permettre de maintenir un équilibre satisfaisant entre les espaces consacrés à l'urbanisation et les espaces naturels et forestiers, ainsi que les parcs et jardins, présents dans la commune. Cet ensemble doit concourir à un développement harmonieux du village, qui répond aux attentes de tous les usagers et préserve tous les êtres vivants de ce territoire.

Réseau Natura 2000

Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne ayant une portée réglementaire. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne, notamment dans l'espace rural et forestier.

Les sites Natura 2000 sont désignés par chaque pays membre de l'union européenne. Ils sont sélectionnés pour la rareté ou la fragilité de leurs habitats ou de leurs espèces. Les habitats et les espèces à protéger sont référencés par la directive européenne "Habitats, faune, flore" (1992) et la directive "Oiseaux" (1979).

Dans les zones de ce réseau, les États membres s'engagent à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Le réseau Natura 2000 est piloté par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort. Certaines mesures de protection sont en place depuis 2010, avec notamment la contractualisation de mesures agri-environnementales par les agriculteurs.

Ces mesures visent au maintien de pratiques respectueuses de la biodiversité et de l'eau, par des mesures de retard de fauche permettant la floraison et la montée à graines de plantes remarquables et la limitation de fertilisation.

La commune de Roppe se situe à quelques kilomètres de deux sites :

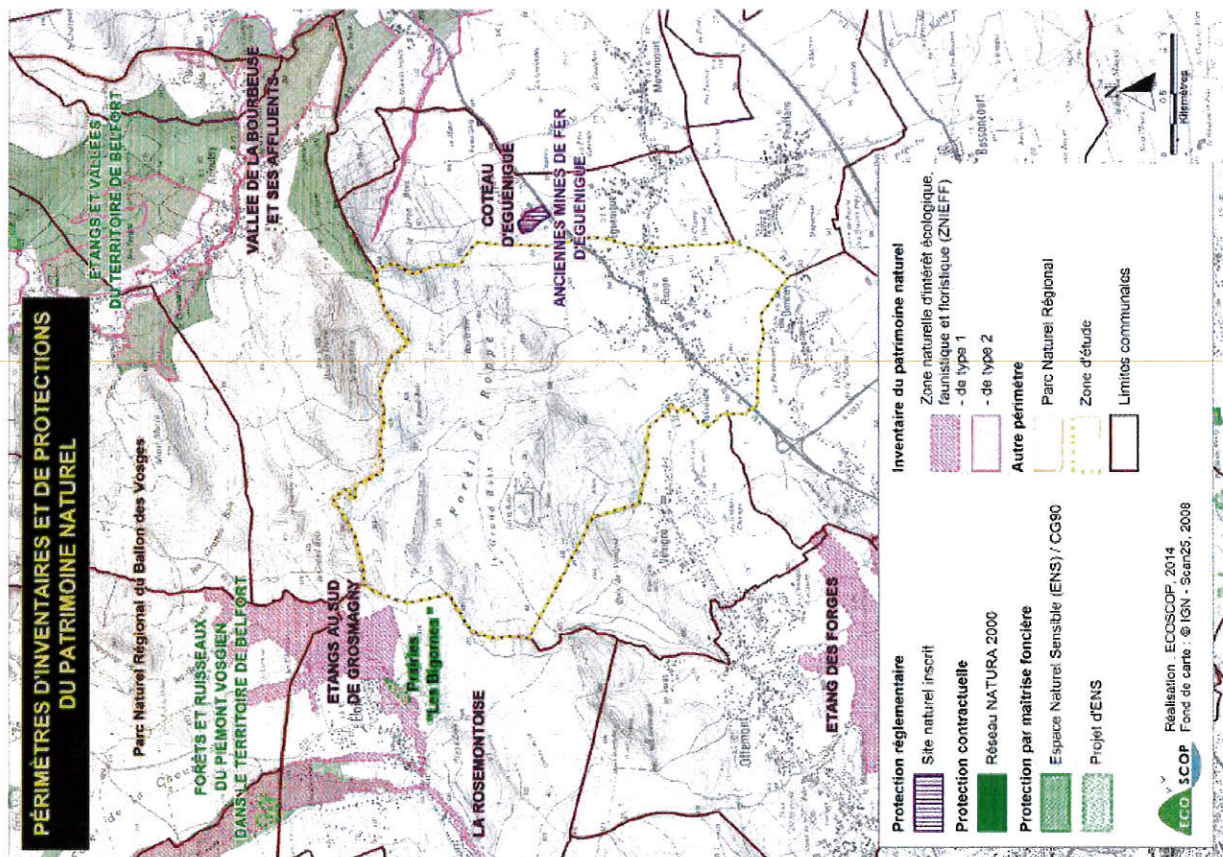
- Des étangs et vallées du Territoire de Belfort ;
- Zone Spéciale de Conservation et Zone de Protection Spéciale des forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort.

Le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » est à un peu plus de un kilomètre de la limite communale de Roppe.

Cette zone Spéciale de Conservation (Natura 2000 – Directive Habitats, Faune, Flore) est également une zone de Protection Spéciale (Natura 2000 – Directive Oiseaux) et couvre une superficie de 5 114 ha.

Les habitats ayant motivé la désignation du site sont des forêts, des stades arbustifs, des prairies et des formations humides à hautes-herbes. Les étangs sont également intéressants pour ce site Natura 2000.

Le site « Forêts et ruisseaux du piémont vosgien dans le Territoire de Belfort » est plus éloigné à l'ouest de la commune.



Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

L'inventaire Z.N.I.E.F.F. est un outil de connaissance, issu de la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages, communément appelée « loi Paysage », et modifiée par la loi n°84-112 du 2 février 1994.

L'article 23 de la loi Paysage dispose que l'Etat peut décider de l'élaboration d'inventaires locaux et régionaux du patrimoine faunistique et floristique.

Les Z.N.I.E.F.F. n'ont ainsi pas de valeur juridique directe ; elles constituent des inventaires, aussi exhaustifs que possible, des espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence d'espèces végétales ou animales ou menacées.

Aucun inventaire de type ZNIEFF n'est recensé sur le territoire communal. Les ZNIEFF les plus proches correspondent aux coteaux d'Eguenigue, aux étangs au sud de Grosnagny, à la Rosemontoise, à la vallée de la Bourbeuse, à l'étang des Forges et aux collines de la Justice à Belfort.

Relevons également un site sur Eguenigue concernant d'anciennes mines de fer. (site inscrit le 14 juin 1973 portant sur 3 ha).

Exploitées dès les XV et XVI^e siècles et jusqu'au milieu du XIX^e siècle, des gisements de fer pisolithiques s'étaient en poches dispersées entre Roppe et Châtenois-les-Forges. Destinés aux fonderies et forges locales, le minerai se présentait sous forme de nodules contenus dans des poches karstiques. La mine d'Eguenigue est unique dans l'est de la France et même au-delà, car le gisement a été exploité à ciel ouvert jusqu'à 50 mètres de profondeur et surtout par puits jusqu'à 100 mètres. La particularité de ce site réside dans la veine de karst fossile, contenant les nodules, qui aurait basculé pour se redresser à la verticale, justifiant une exploitation aussi profonde. Le site particulièrement bouleversé témoigne des proportions de l'activité.

ENJEUX

Des enjeux potentiels peuvent donc exister vis-à-vis d'espèces appartenant à ces périmètres et fréquentant le ban de Roppe.

3.3. Les enjeux pour la flore et les habitats

3.3.1. Flore

Les habitats patrimoniaux sont identifiés à partir de la Directive Européenne Faune-Flore-Habitats (habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire), ainsi qu'à partir des listes rouges régionales (habitats d'intérêt régional).

Les enjeux en terme d'habitats patrimoniaux se concentrent d'une part au niveau des espaces connexes à l'Autruche, d'autre part au niveau des vergers au centre village.

Les habitats d'intérêt patrimonial regroupent pour l'essentiel :

- les espaces de prés-vergers,
- les groupements prairiaux mésophiles non intensifiés,
- les zones humides : mégaphorbaies, prairies humides, ourlets des cours d'eau, ripisylves,
- les milieux forestiers,
- les groupements aquatiques des étangs (et éventuellement groupements des vases exondées en cas d'exondation estivale).

Ces habitats présentent des sensibilités différentes, en fonction de plusieurs critères : superficie, proportion sur le territoire communal et au niveau régional, localisation par rapport aux projets urbains.

Les espaces de prés-vergers (intérêt fort) et les prairies de fauche (intérêt moyen) sont globalement les plus menacés par les projets urbains. Les quelques zones humides situées en périphérie du tissu urbain le sont également, mais dans des proportions moindres en termes de superficie.

Habitats	Etat de conservation	Superficie (ha / %)	Sensibilité p/r aux projets d'urbanisation	Habitats de zones humides
Boisement mésophile	Réduit à bon	480.8	63.9%	Non
Ripisylve et boisement humide	Bon	12.9	1.7%	Oui
Prairie de fauche mésophile	Moyen à bon	35.9	4.8%	Potentiel
Prairie de fauche humide	Bon	0.6	0.1%	Oui
Pâturage mésophile	Moyen	28.6	3.8%	Potentiel
Pré-verger	Moyen à bon	8.6	1.1%	Non
Haie, fruticée, friche	Moyen à bon	7.6	1.0%	Non
Mégaphorbaie, roselière, ourlet humide	Bon	1.7	0.2%	Oui
Etangs et milieux humides associés	Réduit à bon	17.4	2.3%	Oui
Culture et prairie semée	-	81.8	10.9%	Potentiel
Jardins et espaces verts privatifs	-	17.5	2.3%	-
Bâti	-	59	7.8%	-